

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Ruisseau-Powell
(Secteur Lacasse-Benoit)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité d'Austin, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 5 385 881, les lots numéros 5 386 083 et 5 386 084, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome. Cette propriété totalise une superficie de 14,689 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

67841